

VIDE-GRENIER LA CHAPELLE-SUR-COISE

Dimanche 27 septembre 2026

FICHE D'INSCRIPTION

L'EXPOSANT (Joindre obligatoirement une copie d'une pièce d'identité)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Code Postal : Ville :

TELEPHONE : MAIL :@.....

PIECE D'IDENTITE : N°

Délivrée le : / / Par :

EMPLACEMENT EXTERIEUR : Un emplacement mesure 5m de large sur environ 4m de profondeur

Il permet de garer son véhicule en sécurité selon les recommandations des placeurs, et d'installer son stand sans gêner les autres exposants.

Il doit rester propre et désencombré à la fin du vide-grenier (aucun déchet ou objet ne reste sur l'emplacement au départ de l'exposant).

LE VEHICULE : Il est garé sur l'emplacement de 5m (s'il est plus grand, ou remorque, payer pour 2 emplacements)

Type de véhicule : N° immatriculation :

EMPLACEMENT INTERIEUR : Un emplacement mesure 3m de large sur environ 1,70m de profondeur, il est équipé d'une table de 2m x 0,70m et de 2 chaises

Il permet l'installation d'un portant ou d'objets volumineux sur le côté de la table.

Prix unique : 15€ l'emplacement de 5m extérieur ou 3m intérieur

J'occupe emplacement(s) x 15€ pour un montant total de :€ ☐ Extérieur ☐ Intérieur

Règlement : ☐ Espèces

☐ Chèque

Chèque : N°

Banque :

REGLES DE BON FONCTIONNEMENT :

1. Les exposants sont accueillis et placés par ordre d'arrivée, entre 6h30 et 7h30 en intérieur ou en extérieur selon leur réservation. Par souci de sécurité, aucun départ ne sera possible avant 17h30 (sauf urgence).
2. Une boisson chaude sera offerte à chaque exposant.
3. Chaque exposant doit fournir à l'organisateur les documents demandés pour son inscription.
4. La vente de boissons ou nourriture est interdite et réservée uniquement aux organisateurs.
5. La vente d'armes à feu (ou autres armes), d'animaux, de bijoux en métal précieux, ou de toutes autres marchandises prohibées, est interdite.
6. Tout emplacement devra être laissé propre, les invendus seront ramenés par l'exposant.
7. En s'installant, l'exposant accepte ce règlement, et déclare connaître le règlement des vide-greniers, déchargeant par là-même, les organisateurs de toute responsabilité quant à sa participation : en signant cette fiche d'inscription, l'exposant atteste sur l'honneur sa non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Fait le : / / A : Signature :